

« 21 DIV INFINITE »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5.000 Euros
Siège social : 120 Impasse de la Sauveterre
42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE
du 1^{er} octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 1^{er} octobre, à l'issue de la signature des statuts de la société,

Le soussigné,

- **Monsieur Joris VIAL**, né le 16 juin 1991 à FEURS (Loire), époux de Madame Jérémie Paula MERCADO, née le 12 novembre 1989 à QUEZON CITY (Philippines),

mariés tous deux le 14 septembre 2019 à MANILLE (Philippines) sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,

demeurant : 120 Impasse de la Sauveterre – 42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE,

agissant en qualité d'associé unique de la société susvisée, a arrêté l'ordre du jour ci-après et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Désignation du Président,
- Formalités à accomplir.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, décide de nommer en qualité de Président de la SASU, Monsieur Joris VIAL, ci-dessus désigné, pour une durée illimitée.

Monsieur Joris VIAL déclare accepter le mandat qui lui est confié, précisant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction ou de déchéance, faisant obstacle à l'exercice de cette fonction.

DEUXIEME DECISION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Joris VIAL pour effectuer les démarches administratives prescrites par la loi.

CLOTURE DE SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE (Loire),
Le 1^{er} octobre 2023.

Le Président de séance.

